



MAIRIE de FRUGES

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

AM n° 064-2019

ARRETE MUNICIPAL

Portant Restriction de la circulation en agglomération de FRUGES

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de finition sur la RD 928, nécessitent des mesures d'interdictions de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera restreinte à partir du lundi 14 octobre 2019 à 08h00 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 20h00, le long de la RD 928 Rue du Maréchal Leclerc dans les deux sens de circulation en agglomération de Fruges des carrefours de la boulangerie EVRARD, de la rue du Four jusqu'au carrefour de la RD 928 et RD 93, afin de permettre le déroulement des travaux ;

Cette restriction consiste en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate (feux tricolores).

ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire se fera au frais et à la charge de l'entreprise BAUDE-BILLET sis à LISBOURG (62), chargés des travaux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE-BILLET sis à LISBOURG,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la M.D.A.D. du Montreuillois,
Monsieur le Directeur Générale des services de la ville de Fruges,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Fruges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE-BILLET sis à LISBOURG,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la M.D.A.D. du Montreuillois,
Monsieur le Directeur Générale des services de la ville de Fruges,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Fruges.

Fait à FRUGES, le 11 octobre 2019
Le Maire



Jean-Marie LUBRET